



FAQ - Rapport « Données sur l'utilisation d'antibiotiques et données comparatives » (benchmarking pour les animaux de compagnie)

Le rapport spécifique au cabinet donne aux cabinets ou aux cliniques un aperçu de l'utilisation d'antibiotiques en 2022 et en 2023. Il permet en outre de comparer l'utilisation d'antibiotiques avec celle d'autres cabinets ou cliniques.

Vous trouverez ci-après quelques questions que les destinataires du rapport, dont vous faites partie, pourraient se poser, ainsi que les réponses à ces questions. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous les transmettre sous isabv@blv.admin.ch.

Historique des modifications

Version	Date	Nom ou rôle	Remarques
2024-01	29 juillet 2024	FAQ – Rapport sur le benchmarking pour les animaux de compagnie	Version pour le premier rapport en 2024

1.1 Questions administratives et logistiques

Je n'ai pas reçu de rapport. Pourquoi ? Le rapport est envoyé à l'adresse e-mail enregistrée dans le SI ABV pour votre cabinet/clinique : vérifiez quelle adresse e-mail vous vous êtes enregistré(e)s.

Les informations concernant mon cabinet ne sont pas correctes. Veuillez le signaler à isabv@blv.admin.ch en mentionnant impérativement les informations suivantes : IDE actuel et précédent, et complément, s'il y a par exemple eu un changement de propriétaire. L'OSAV vérifiera vos données et prendra contact avec vous le cas échéant.

Je ne suis pas d'accord avec la catégorie attribuée à mon type de cabinet. Le tableau figurant sur la première page du rapport indique le type de cabinet que vous avez choisi lors de votre enregistrement dans le SI ABV. Sur la base de cette information, votre cabinet a été attribué à une catégorie correspondante dans le rapport. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette catégorie, veuillez nous envoyer un e-mail à isabv@blv.admin.ch

Je ne prescris pas d'antibiotiques pour les animaux de compagnie : vais-je recevoir un rapport ? Les cabinets qui ne prescrivent pas d'antibiotiques pour les animaux de compagnie ne recevront qu'un bref rapport indiquant le nombre de prescriptions pour les autres espèces.

1.2 Questions techniques concernant les calculs

Pourquoi les cabinets et les cliniques n'ont-ils pas été évalués séparément ? Parce que la désignation « clinique » ou « cabinet » n'est pas réglementée et que très peu se sont définis comme « clinique ». Afin d'avoir suffisamment de cabinets à comparer, les types de cabinets ont été répartis en deux groupes : cabinets mixtes ou cabinets et cliniques pour équidés et/ou. petits animaux.

Comment le c-ITA est-il calculé ? L'indice de traitement des animaux au cabinet (c-ITA) est spécifique à l'espèce animale et met en rapport les jours de traitements antibiotiques (numérateur) avec le nombre de consultations (dénominateur). Le numérateur correspond à la somme des jours où le principe actif fait effet et de la durée d'action pour chaque antibiotique et chaque animal traité au cours de l'année concernée. Le dénominateur correspond au nombre de consultations par espèce animale.

À quoi correspondent les valeurs de signal et d'action ? La valeur de signal correspond à la limite entre une utilisation acceptable et une utilisation élevée d'antibiotiques. Elle est définie par le 75e percentile, ce qui signifie que le c-ITA de 25 % des cabinets se situe au-dessus de cette valeur. Les cabinets dont le c-ITA est supérieur à la valeur de signal devraient examiner les raisons pour lesquelles ils prescrivent autant d'antibiotiques et, le cas échéant, prendre des mesures pour en réduire l'utilisation autant que possible.

La valeur d'action correspond à la limite entre une utilisation élevée et une utilisation très élevée d'antibiotiques. Elle est définie par le 95e percentile, ce qui signifie que le c-ITA de 5 % des cabinets se situe au-dessus de cette valeur. Les cabinets dont le c-ITA est supérieur à la valeur d'action devraient clarifier d'urgence les raisons de cette utilisation très élevée d'antibiotiques et prendre des mesures pour la réduire.

Bien qu'ils puissent s'avérer nécessaires, les traitements de longue durée augmentent le c-ITA. La durée de traitement influence le résultat du calcul de l'indicateur de comparaison, mais l'avantage est que la déclaration quotidienne des traitements d'un animal, par ex. en stationnaire, n'a pas d'impact (voir question suivante). Certaines indications requièrent une durée de traitement plus longue, mais cela vaut pour tous les cabinets vétérinaires. [[Guide thérapeutique Chiens et chats](#)]

Patients stationnaires. Le calcul de l'indicateur de comparaison se fonde sur la durée du traitement. Lorsque le traitement antibiotique d'un patient est déclaré pour cinq jours séparés (ce qui est enregistré comme 5 traitements individuels d'un jour dans le serveur du SI ABV), ou lorsque la déclaration est faite une seule fois pour un traitement qui dure cinq jours, le numérateur est identique, à savoir cinq.

Pourquoi les périodes figurant dans les tableaux et diagrammes ne sont-elles pas toutes les mêmes ? Dans le rapport, les analyses portant sur le nombre de consultations se limitent aux années 2022 et 2023 ; les autres analyses portent toutes sur les années 2021 à 2023.

1.3 Résultat des cabinets

Les données relatives aux prescriptions pour mon cabinet ne semblent pas correctes. Veuillez vous adresser à isabv@blv.admin.ch en mentionnant impérativement les informations suivantes : IDE actuel et précédent, et complément, s'il y a par exemple eu un changement de propriétaire. L'OSAV vérifiera vos données et prendra contact avec vous le cas échéant.

Puis-je encore annoncer mon nombre de consultations ? Les données de l'année dernière (2023) peuvent encore être annoncées et modifiées. Si vos données sont modifiées après la rédaction des rapports, elles paraîtront dans le rapport de l'année suivante (2024) avec une correction rétroactive. [[Chapitre 7.3.4 du manuel d'utilisateur SI ABV](#)].

J'aimerais savoir pourquoi certaines de mes données ne sont pas valables. Des analyses détaillées portant sur les différentes substances actives et préparations ont montré que certaines prescriptions probablement erronées pouvaient entraîner des écarts très importants dans les analyses. Ces prescriptions ont été exclues de l'analyse effectuée dans le présent rapport. Si vous désirez savoir pourquoi certaines prescriptions de votre cabinet/clinique ont été identifiées comme non valables et exclues de l'analyse, veuillez nous le signaler en adressant un e-mail à : isabv@blv.admin.ch. Si le nombre d'ordonnances non valables est élevé, cela vaut la peine d'en rechercher la cause.

1.4 Conséquences du rapport

Que va-t-il se passer maintenant ? Ce rapport a une visée purement informative et ne donne pas lieu aux mesures prévues aux art. 36b à 36d OMéDV ; il entend donner aux vétérinaires un aperçu de l'utilisation d'antibiotiques dans leur cabinet ou clinique et leur montrer si et où il est possible d'optimiser l'utilisation d'antibiotiques.

Comment puis-je améliorer mon c-ITA ? Vous trouverez dans les guides thérapeutiques des informations qui permettent d'améliorer l'utilisation des antibiotiques : [Guide thérapeutique Chiens et chats](#).

Vos retours sont les bienvenus à isabv@blv.admin.ch.